REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	**14**	**14**

Date de la convocation
13/10/2015

Date d'affichage convocation
13/10/2015

Date d'affichage du PV
22/10/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE
21 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un octobre, à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - – LHOMME –ALLAIN -- GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT – SENSETIER –VIGNERON - JAYAT – HOLTOM – BOUFFARD et BODI

Excusés : Mr PLANET a donné pouvoir à M GUERIN
Mr ARNAULT a donné pouvoir à M SALLEE

Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.

20150901 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**,**

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 28 septembre 2015.

20150902 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2015-14 **Marché en procédure adaptée pour les travaux de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.**

DECISION N° 2015-15 **Signature du devis de la mission SPS concernant la création de la station de traitement des eaux usées.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20150903 Demandes de subvention pour la réhabilitation du bar restaurant "Le Diapason" partie logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire -présente au conseil municipal l'opération concernant la réhabilitation du bar restaurant "Le Diapason" partie logement,

Pour la réhabilitation de la partie logement a été évaluée à 70 610.00 € H.T (montant des travaux de réhabilitation étage) soit 84 732 € TTC,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres**,**

Approuve le programme de travaux pour un montant de 70 610.00 € H.T (soit 84 732.00 € TTC),

Sollicite l'aide financière de la Région Poitou-Charentes FRIL à hauteur de 9 800.00 €,

Sollicite l'aide financière de la réserve parlementaire de Mme BONNEFOY, Sénateur de la Charente à hauteur de 10 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre de la DETR à hauteur de 24 713.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du FST à hauteur de 11 500.00€,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 84 732.00 € TTC sur le budget 2016 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Région :	9 800.00 €
FST	11 500.00 €
DETR	24 713.00 €
Réserve parlementaire	10 000.00 €
Autofinancement TTC:	28 719.00 €
Montant des travaux :	84 732.00 € TTC

Précise que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : les travaux débuteront en janvier 2016 pour une durée estimée à 24 mois,

Indique que son n° SIRET est le suivant : 211 600 465 00010,

Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concernés,

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,

Autorise monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

20150904 Décision Modificative N° 4 du Budget COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,
Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,
Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,
Vu le budget primitif Commune 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit, les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.
La décision modificative N°4 du **budget 2015 Commune** est arrêtée comme suit :

Section d'Investissement Dépenses			
Compte	**Opéra**	**Libellé**	**Montant**
2135	312	Diapason	- 15 200.00€
2313	310	Local paramédical	17 000.00€
Total			**1 800.00€**

Section d'Investissement Recettes			
Compte	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
024	024	Cessions	1 800.00€
Total			**1 800.00€**

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
64111	012	Rémunération principale	3 000.00€
Total			**3 000.00€**

Section de fonctionnement Recettes			
Compte	**Chap**	**Libellé**	**Montant**
6419	013	Rembst sur rémunération	3 000.00€
Total			**3 000.00€**

20150905 Demande de modification par extension du périmètre de la Commune de Blanzac-Porcheresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-2 et suivants concernant les modifications des limites territoriales des communes,

Monsieur le Maire indique que la Commune de Péreuil a décidé au 01/01/2016 d'intégrer la Commune Nouvelle "Val des vignes" comprenant les communes de Jurignac, Péreuil, Mainfonds et Aubeville

Monsieur le Maire précise aux conseillers que les motifs des décisions modifiant les limites de communes sont généralement liés à des circonstances économiques ou à des raisons de bonne organisation administrative et quelquefois également aux souhaits des habitants eux-mêmes.

La commune est aujourd'hui concernée par tous les cas de figure.

Plusieurs propriétaires situés sur les lieux-dits "Beau-Site " et "Combe des Doucets" de Péreuil ont sollicité leur rattachement à la commune de Blanzac-Porcheresse, considérant qu'ils sont géographiquement situés sur le bassin de vie de Blanzac-Porcheresse (pour la plupart à moins de 500 mètres du centre bourg de Blanzac-Porcheresse) et que la desserte de leur propriété est réalisée par les réseaux communaux de Blanzac-Porcheresse.

En outre, des équipements publics appartenant à la Commune de Blanzac-Porchereresse, tels que la station d'épuration et la salle des fêtes ainsi que l'EHPAD "Les Doucets" sont implantés sur des terrains étant des propriétés privées de la Commune de Blanzac-Porcheresse, tout en étant situées sur la Commune de Péreuil.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer concernant cette demande de modification par extension du périmètre de la Commune de Blanzac,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres**,**

Émet un avis favorable à la modification par extension du périmètre de la Commune de Blanzac-Porcheresse en intégrant les lieux-dits "Beau-Site " et "Combe des Doucets" de Péreuil dans son territoire.

Demande à Monsieur le Préfet de lancer la procédure de modification du périmètre par extension de la Commune de Blanzac-Porcheresse.

Questions diverses :

Art Pat Gel:

La CDC a procédé à une négociation suite à son appel à candidature, le projet retenu serait d'un montant de 129 492,32 €, plus le prix d'un garde-corps, estimé à 7000 €.
Ce projet consiste à conserver deux plateformes avec un talus rétréci, en gardant le mur de soutènement.
Ces deux plateformes pourront être utilisées ultérieurement pour des futurs projets.

Réunion publique:

M SALLEE propose d'organiser au mois de novembre une réunion publique afin de pouvoir expliquer aux habitants le projet du contournement, l'aménagement des abords de l'école maternelle et la démolition d'Art Pat Gel.
Cette réunion serait menée en présence du Conseil Départemental, de la CDC 4B Sud Charente de la Commune de Blanzac, de la SEM TERRITOIRE CHARENTE et de l'entreprise qui assurera les travaux de démolition.

Licence IV:

M SALLEE rappelle que la commune est détentrice d'une licence de 4ème catégorie, il y a plusieurs possibilités pour que la licence fonctionne et ne soit pas frappée de péremption (cf article L. 3333-1 du code de la santé publique).
On considère que l'exploitation doit être régulière, même si elle est régulièrement interrompue. À noter que le délai d'une semaine interrompt le délai de prescription. Il faut donc que le débit de boissons ait été ouvert et ait fonctionné même temporairement.
Selon les termes de l'article L. 3333-1 du CSP, un débit de boissons de 2ème, 3ème ou 4ème catégorie qui a cessé d'exister, suite à une liquidation judiciaire, depuis plus de 3 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.
Il est donc proposé d'attendre avant de faire fonctionner cette licence toutefois si en 2016 le projet de réhabilitation du Diapason ne se concrétise pas il faudra envisager de faire fonctionner cette licence en collaboration avec les associations.

Forum COP 21:

La Région Poitou-Charentes propose aux citoyens de participer à la préparation de la Conférence sur le changement climatique (COP 21), **qui aura lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015**. L'objectif de cette Conférence organisée par les Nations-Unies et présidée par la France est d'aboutir à un accord universel pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique.
La Région Poitou-Charentes en lien avec le Rectorat, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, les collectivités locales et les partenaires associatifs, propose un programme d'actions qui vise à sensibiliser et mobiliser les habitants de la Région aux enjeux du réchauffement climatique.
La Commune de Blanzac-Porcheresse étant, depuis 2010, entrée dans le programme "Terre Saine", la Région Poitou-Charentes nous a demandé si nous pouvions accueillir un Forum participatif, celui-ci aura lieu le 04 novembre 2015 de 18h à 20h à la salle de la distillerie et sera animé par "Les petits débrouillards".

Téléthon:

L'association du Petit Théâtre est partante et organisera un repas, mais malheureusement une partie des autres animations habituelles ne pourront avoir lieu; le renouvellement insuffisant des bénévoles dans les associations pénalise l'organisation de ce type de manifestation.

Marché de Noël:

Pour cette année le marché de Noël a été annulé suite à des problèmes logistiques.

La séance est levée à 21H00.